

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony VAUTIER, maire d'Arbonne-la-Forêt,

Etaient présents :

- **En présentielle :** Anthony VAUTIER, Nicolas GALLOT, Louis TABOGA, Jérémy CHARBONNEAU, Aurélie MATHIEU, Johnny NANTY, Isabelle PAUTREL, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Françoise PAPOT, Pascal GIGOT, Pascale CHEMIN, Karen CORTE.
- **En distancielle :** Laurence AYRAULT,

Absent : Olivier GUYADER pouvoir à Laurence AYRAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélié MATHIEU a été élue secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 15 – **présents :** 13 – **votants :** 15 – **date de convocation et d'affichage :** 05/03/2021

Délibération n° G / 339

Validation de principe sur le projet de délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau modifiant des articles du PLU d'Arbonne-la-Forêt

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Melun en date 17 juillet 2020 à la suite du recours de l'Association "Vivre Ensemble En Lisière de Forêt",

Vu le projet de modification du PLU d'Arbonne-la-Forêt définissant une emprise au sol dans les secteurs UBa, Aa et Na à la suite de la décision du 17 juillet 2020 du Tribunal Administratif de Melun,

Le maire :

- **Donne lecture** à l'ensemble du conseil municipal du projet de délibération que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau va présenter lors de son conseil communautaire le 24 mars 2021,
- **Propose d'approuver** la proposition de modification du PLU d'Arbonne-la-Forêt portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents et représentés :

- 0 voix contre,
- 03 abstentions,
- 12 voix pour,

APPROUVE le projet de délibération annexé à la présente délibération et qui se résume de la façon suivante :

- Définir les règles d'emprises suivantes :
 - L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 15 % de l'unité foncière dans le secteur UBa. Cette emprise pourra être dépassée seulement pour :
 - Des extensions de la construction existante dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU,
 - Des annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² et à condition que la totalité des surfaces des annexes ne dépassent pas 30 m² d'emprise au sol.
 - L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 8 % dans le secteur Aa. Cette emprise pourra être dépassée seulement pour :
 - Des extensions de la construction existante dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU,
 - Des annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² et à condition que la totalité des surfaces des annexes ne dépassent pas 30 m² d'emprise au sol,
 - L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 8 % dans le secteur Na. Cette emprise pourra être dépassée seulement pour :
 - Des extensions de la construction existante dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU,
 - Des annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² et à condition que la totalité des surfaces des annexes ne dépassent pas 30 m² d'emprise au sol.

Délibération n° G / 340
Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

Le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) a validé le 14/10/2020 et le 16/12/2020 l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny et qu'il nous ait demandé d'approuver ses adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de ses communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n° G / 341
Adhésion au dispositif "Rézo Pouce" du PNR

Monsieur le maire explique que "REZO POUCE" est une solution permettant aux conducteurs et passagers de se rencontrer aux "arrêts sur le pouce" et de voyager ensemble. Ce concept permet de réduire l'impact sur les pollutions atmosphériques, rapprocher des personnes demandeuses en mobilité et de formaliser des règles de déontologie et de sécurité relatives au code de la route. Les usagers pourront fixer d'autres rendez-vous à leur convenance en respectant l'esprit du projet. Le covoiturage résulte d'un accord direct entre passagers et conducteurs, chacun agit sous sa seule et entière responsabilité. "REZO POUCE" n'est pas responsable des dommages directs et indirects liés à son fonctionnement.

Considérant que l'adhésion de la commune au dispositif "REZO POUCE" permettra :

- De proposer une offre de transport aux personnes ne disposant pas d'un véhicule (c'est le cas au sein des couples n'ayant qu'une voiture, des lycéens circulant hors des horaires de ramassage scolaire ou bien encore des personnes ayant choisi de se déplacer d'une façon moins polluante).
- De désenclaver les zones peu ou pas desservies par les transports en commun.
- De créer et renforcer les liens sociaux.
- De réduire au maximum l'utilisation systématique de la voiture, surtout si elle ne sert au transport que d'une seule personne.
- De favoriser les dispositifs de covoiturage en offrant une solution de secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au dispositif "REZO POUCE" afin de permettre la création et la mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé.

PREVOIT et AUTORISE l'implantation de panneaux « arrêt sur le pouce ».

Délibération n° G / 342
Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à l'association "Epi de la Forêt"

Le maire :

- **Informe** le conseil municipal qu'une association s'est créée le 30 janvier 2021 pour la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront notamment liées à la consommation alimentaire, l'organisation d'animations et de rencontres, mais pas exclusivement. :
- **Précise** que la commune a accepté de mettre à disposition le local qui accueillait il y a quelques années la mairie au 58 rue de la Mairie – 77630 ARBONNE-LA-FORET.
- **Donne lecture** des statuts de l'association "Epi de la Forêt" ainsi que du projet de convention de mise à disposition d'un local entre la présente association et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

Autorise M. le maire, à signer la convention de mise à disposition d'un local entre l'association "Epi de la Forêt" et la commune jointe à la présente délibération.

Délibération n° G / 343
Remboursement – avance financière

Le maire :

- **Informe** le conseil municipal que Madame Catherine MARION a fait l'avance de fonds pour l'achat d'un :
 - Microphone à 48.99 €,

Article destiné à la qualité du son lors des visioconférences des multiples réunion devant se tenir à distance compte tenu des conditions sanitaires dont le pays doit actuellement faire face.

Considérant que cette dépense est à charge de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

Autorise M. le maire, sur présentation des factures ou tickets de caisse, à rembourser par mandat administratif Mme Catherine MARION de la somme avancée soit 48.99 €.

Débat budgétaire 2021

M. le maire donne la parole à Mme Laurence AYRAULT, adjointe en charge des finances pour présenter le projet de budget 2021 qui sera voté au prochain conseil municipal.

Pour le moment le budget présente un montant de :

- 815 968.75 € pour la section de fonctionnement,
- 478 839.98 € pour la section d'investissement.

Ces chiffres seront ajustés en fonction des derniers montants non encore communiqués (dotations, base des taxes...).

Il a été convenu :

- Qu'un groupe de travail serait constitué pour élaborer un projet sur le devenir du plateau d'évolution afin de préparer le dossier pour le budget 2022. Celui-ci est constitué de Karen CORTE, Johnny NANTY, Jérémy CHARBONNEAU,
- Qu'un montant serait ajouté pour faire une étude sur les eaux pluviales du chemin de la Mare à la Coiffarde, mais il faut attendre la réponse de M. TABOGA,

Questions diverses

- **Demande du PNR sur l'extinction de l'éclairage public** : M. le maire et Mme Laurence AYRAULT ont reçu le président et la vice-présidente du PNR pour leur faire part de l'étude faite par la commune lors du sondage distribué à toute la population d'Arbonne-la-Forêt. Il en ressort, que sur 266 réponses 1/3 des réponses étaient contre et 2/3 pour l'extinction de l'éclairage public.

Le PNR propose de faire un test mi-mai à mi-août avec extinction totale et de mettre à disposition des habitants un cahier de doléances et de prendre une décision définitive en septembre.

Le conseil municipal propose également qu'il soit étudié le coût de cette proposition temporaire avant de faire le test proposé par le PNR.

- **Passage au zéro phytosanitaire** : il est nécessaire de faire un groupe de travail sur le sujet car l'été arrive vite et des solutions doivent être rapidement trouvées.

Mme Marion indique que le PNR peut nous aider et nous faire une présentation des solutions avec une visite de toute la commune pour proposer une solution correspondant à chaque situation.

Le groupe de travail est constitué de : Catherine MARION, Nicolas GALLOT, Jérémy CHARBONNEAU, Isabelle PAUTREL, Pascale CHEMIN et Claude LEQUESNE agent en charge des espaces verts de la commune.

- Mme PAUTREL demande s'il ne serait pas souhaitable de donner un autre nom à la lanterne aux morts compte tenu que ce lieu a été choisi pour être un espace convivial.

M. le maire indique qu'il y avait déjà pensé et qu'il a pris contact avec la famille de l'ancien maire M. D'ETIENNE puisque c'est lui qui avait baptisé ce lieu ainsi et que cela avait certainement une signification importante pour lui. Nous sommes pour le moment en attente de leur réponse.

- M. GIGOT demande ce qu'il en est du projet d'échange de local pour l'association communal de chasse d'Arbonne-la-Forêt, car la solution qui a été trouvée cette année n'était pas définitive et qu'à terme le problème de stationnement les lundis risque de se représenter.

M. le maire propose qu'un groupe de travail soit constituer pour étudier les pous et les contres du transfert de local.

Ce groupe de travail sera constitué de Anthony VAUTIER, Pascal GIGOT, Nicolas GALLOT, Pascale CHEMIN, et Isabelle GOMES DOS SANTOS agent en charge de l'urbanisme de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le maire,

Anthony VAUTIER



La secrétaire de séance,

Aurélie MATHIEU